



Travail de nuit au forfait jour

Par **Tech_lambda**, le **12/12/2012** à **14:46**

Bonjour,

Je suis actuellement un technicien au forfait jour et mon employeur me demande de travailler de nuit à l'étranger pour une durée de 12h et 6 jours sur 7. Je suis habituellement de jour. Est-ce que cela est possible ? Si oui quelque compensation ai-je droit ? Si non quelles sont les durées maximum de travail pour ce cas précis ?

Si je travaillais 12h par jours et 6jrs/7 mais de jour est-ce que les droits sont les mêmes ?

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **18:05**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous faire passer à un horaire de nuit sans votre accord...

La Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services fixe que c'est la législation la plus favorable au salarié qui s'applique, il faudrait donc savoir dans quel Pays cela se passerait et s'il fait partie de l'Union Européenne...

Par **Tech_lambda**, le **12/12/2012** à **19:26**

Merci pour la réponse.

Mon déplacement est en Indonésie. Donc les conditions Française sont les meilleurs je pense.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **20:14**

Mais l'Indonésie est quand même extérieure à l'espace européen que je sache, ce qui ne vous empêche pas de revendiquer pour une mission de courte durée l'application du Code du Travail...